

PROCES-VERBAL des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE SEANCE
27/03/2024

DATE DE CONVOCATION
18/03/2024

DATE D’AFFICHAGE
02/04/2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE 15

PRESENTS 12

PROCURATION(S) 0

VOTANTS 12

Le vingt-sept mars, DE L’AN DEUX MILLE VINGT QUATRE à 20H00 :

Le Conseil municipal de SOTTEVILLE-SOUS-LE-VAL légalement convoqué, s’est réuni en séance publique à la mairie, sous la présidence de :
Monsieur Franck MEYER, Maire

Etaient présents : MMES et MM BARBIER Bruno, BOVIN Pierre, BRUNY Sandrine, COEUGNIET Ludivine, DUBUIS Guy, HAMEL Frédéric, JEANMOUGIN Christophe, LANGEVIN Gérard, LUGAND Martine, MEYER Franck, NEGARET Jean-Pierre, RICOUARD David.

formant la majorité des Membres en exercice.

Absents excusés : Mme EPIPHANE Christel,

Absents non excusés : Mme PELLERIN Christine, M. THÉNARD Alexandre.

Avait donné pouvoir :

M. HAMEL est nommé Secrétaire à l’ouverture de la séance.

M. le Maire procède à l’appel nominal

Désignation du secrétaire de séance

M. le Maire désigne M. HAMEL.

Cette proposition est adoptée à l’unanimité.

Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Le procès-verbal de la séance du 24 janvier 2024 est approuvé à l’unanimité.

◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇

M. Le Maire passe à l’ordre du jour

◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇

Informations du Maire

Les travaux de réfection du chemin piéton, à hauteur du n° 113 de la rue du village sont à présent terminés. La déviation mise en œuvre n’a pas toujours été respectée et elle a donné lieu à de nombreuses échauffourées. M. le Maire remercie ses adjoints et le personnel des services techniques qui ont renforcé la sécurité des piétons, notamment au moment des entrées et des sorties scolaires.

Parmi les travaux de réfection du réseau routier, la Métropole Rouen Normandie a annoncé remettre à neuf l’impasse St Baudèle à partir du 2 avril et procèdera à la « renaturation » et l’agrandissement du parking du Val-Renoux entre le 22 avril et le 3 mai.

Un des agents techniques de la commune étant toujours en arrêt maladie, un contrat à durée déterminée a été signé le 1^{er} mars 2024 avec un nouvel employé : Roberto Rosamond. Ce contrat a vocation à être renouvelé pour suppléer l'absence de l'employé malade.

Quant à l'organisation du service de restauration scolaire, la commune a dû faire appel à l'association CURSUS afin de pourvoir aux besoins de surveillance des élèves sur le temps du midi.

Conformément aux accords culturels signés le 13 février 2024, un spectacle avec des acrobates, sera organisé à la salle polyvalente, le mardi 2 avril à 18h. L'accès à ce spectacle est gratuit, mais les places sont limitées à 50 spectateurs.

Le repas offert le samedi 23 mars, aux personnes des 3^{ème} et 4^{ème} âges, a été très apprécié des 82 participants, et M. le Maire a reçu de nombreux remerciements qu'il transmet aux Conseillers Municipaux.

M. le Maire note une recrudescence des dépôts sauvages, le dernier en date : ce week-end devant le parc des Saules des planches de mobilier ont été déposées le long du grillage du Parc. Toutes les semaines les services techniques doivent ramasser des déchets suite à des dépôts sauvages : des pneus (900kg il y a quelques semaines), des bidons d'huile, des plots de bétons...

N° 24/12

Compte administratif 2023

Élection du président pour l'adoption du compte administratif 2023.

Le conseil municipal doit délibérer sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par M. le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré. Présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés				444 064,46	-	444 064,46
Opérations de l'exercice	601 772,09	730 793,12	132 487,99	235 673,13	734 260,08	966 466,25
TOTAUX	601 772,09	730 793,12	132 487,99	679 737,59	734 260,08	1 410 530,71
Restes à réaliser						
RESULTATS DEFINITIFS		129 021,03		547 249,60		676 270,63

Après avoir présenté le compte administratif, M. le Maire se retire et le conseil désigne M. Bovin pour présider ses débats.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

Constata, aussi bien la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

Reconnait la sincérité des restes à réaliser ;
Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

N° 24/13

Affectation du résultat

En application de l'instruction budgétaire et comptable M14, il appartient à l'assemblée délibérante de statuer sur l'affectation du résultat de la section de fonctionnement.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Affecte une partie de l'excédent de fonctionnement soit **100 000,00 €** à l'article 1068 du budget en recettes d'investissement.

N° 24/14

Compte de gestion 2023

Le Trésorier de Mesnil-Esnard vient d'adresser à la ville son compte de gestion de l'année 2023.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'année 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2023 ;
Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures;

Considérant que toutes les opérations sont justifiées ;

Le conseil municipal doit statuer sur :

- L'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- L'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.
- La comptabilité des valeurs inactives.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

N° 24/15

Budget primitif 2024

Après avoir présenté les dépenses et les recettes envisagées pour l'année 2024, et commenté les projets qui correspondent.

M. le Maire demande au conseil municipal d'adopter le budget primitif pour

l'année 2024 arrêté à la somme d'un million trois cent quatre-vingt mille euros se répartissant comme suit :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
705 000,00	705 000,00	675 000,00	675 000,00	1 380 000,00	1 380 000,00

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Vote l'ensemble des crédits au niveau du chapitre tel que présenté en annexe.

N° 24/16

Taux d'imposition de fiscalité directe locale

L'article 16 de la loi de finances pour 2020 avait figé les taux de taxe d'habitation (TH) 2019 jusqu'en 2022 pour permettre la suppression de la TH sur les résidences principales.

Depuis 2023, les communes et EPCI votent à nouveau un taux de TH pour :

- Les résidences secondaires ;
- Les locaux meublés occupés à titre privatif par les sociétés, associations et organismes privés, non assujettis à la CFE ;
- Les locaux meublés sans caractère industriel ou commercial occupés par les organismes de l'Etat ou des collectivités locales et non exonérés en application du 1° du II de l'article 1408 CGI ;
- Et des logements vacants depuis plus de deux ans lorsque la collectivité a instauré la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV).

La délibération de vote des taux pour 2024 doit par conséquent prévoir le vote des taux de TH.

Les variations du taux de TH sont encadrées par l'article 1636 B sexies du code général des impôts.

En effet, en cas de variation différenciées des taux des impôts locaux, le taux de TH ne peut pas augmenter plus (ou diminuer moins) que le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) ou que le taux moyen pondéré des deux taxes foncières si son évolution est plus faible.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Adopte les taux indiqués dans le tableau ci-dessous.

Désignation des taxes	Taux votés en 2023 en %	Taux votés en 2024 en %
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	50,18	50,18
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	41,59	41,59
Taxe d'habitation	13,90	13,90

N° 24/17

Subventions aux associations

Par délibération n° 21/16 du 31 mars 2021 le conseil municipal a décidé de fixer une subvention :

- pour les demandes émanant de centres de formation à 70,00 € par enfant habitant à Sotteville-sous-le-Val,
- pour les demandes émanant du collège de rattachement, le collège J. Brel, à 15,00 € par enfant Sottevillais.

Après examen des dossiers de demandes de subventions transmis par diverses associations et centres de formation, M. le Maire propose, dans un premier temps, le programme de subventions suivant :

6574 : Subventions aux associations et autres personnes de droit privé

Associations	Utilisation	Montant 2024	<i>Acompte déjà versé</i>
Amicale des anciens	Fonctionnement	6 000,00 €	3 000
ASSCA	Fonctionnement	12 200,00 €	6 100
Association de Chasse	Fonctionnement	400,00 €	
CFAIE Val de Reuil	1 jeune	70,00 €	
Collège Jacques Brel	Fonctionnement	165,00 €	
Coopérative scolaire	Fonctionnement	1 000,00 €	500
La Passerelle	Fonctionnement	590,00 €	
	TOTAL	20 425,00 €	

657363 : Subventions aux organismes publics

Associations	Utilisation	Montant 2024
C.C.A.S.	Fonctionnement	5 150,00
	TOTAL	5 150,00

	TOTAL GENERAL	25 575,00 €
--	----------------------	--------------------

Les propositions qui sont faites s'inscrivent dans le cadre des crédits prévus au budget primitif 2024.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A la majorité, Mr Bovin et Mme Lugand ne participant pas à ce vote.

Valide le versement des subventions indiquées.

N° 24/18

Maison en ruine au n° 45 rue du Village – Parcelle AA22

Suite à la délibération n° 24/04 du 24 janvier dernier, M. le Maire est en mesure d'informer le Conseil Municipal que les modalités pratiques de prise de possession de ce bien ont bien été gérées par l'office notarial de Pont de l'Arche, et que le 16 février 2024, les actes administratifs concourant au bon aboutissement de ce dossier ont été signés.

Le diagnostic amiante a été réalisé par la société DESIM. Sept prélèvements ont été effectués pour un montant de 804 € T.T.C. Les résultats montrent que les ardoises ainsi que les plaques ondulées, stockées à l'extérieur du bâtiment, sont

composées de fibres d'amiante.

Le 25 janvier 2024 M. le Maire a déposé un dossier de Permis de Démolir enregistré sous le numéro PD 76682 24 M0001, celui-ci a reçu une réponse favorable et un arrêté autorisant la démolition a été signé le 5 février dernier.

Un devis a été établi le 16 février par la société Vigneux pour les travaux de désamiantage : démarches administratives, installation de chantier, ramassage des plaques et ardoises au sol, mesures d'empoussièrement et suivi, conditionnement des déchets et évacuation. Le montant s'élève à 7 896,00 € T.T.C.

En 2023 plusieurs entreprises avaient été sollicitées pour l'évaluation de la démolition de ce bâtiment avec évacuation des déchets, la SARL AEF avait fait l'offre la plus complète et la moins onéreuse. Une réactualisation a été demandée à la société le 11 février dernier qui a maintenu son offre d'origine à 18 595,20 € TTC comprenant :

- purges, tri des matières, mise en décharge contrôlée des bois, ferraille, gravats, placo, plâtre, bois divers selon classification,
- démolition avec pelle 16 tonnes équipé de pince de tri,
- évacuation par tracteur benne TP,
- constat d'huissier avant travaux.

Cette dépense est prévue au budget primitif 2024 - compte 2132 opération 110 -

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

Valide cette opération, le montant total de la démolition sera donc de 27 295,20 TTC €.

N° 24/19

Organisation de la journée mémorielle du 8 mai 2024 : les 80 ans de la libération de Sotteville-sous-le-Val

De 10h30 à 16h, le mercredi 8 mai, la commune souhaite marquer le 80^{ème} anniversaire de sa libération. Une commission ad hoc, s'est réunie à trois reprises en associant des citoyens intéressés dans la préparation de l'évènement. Au programme : une exposition sur l'histoire des guerres du XXème siècle avec des documents d'archives concernant Sotteville-sous-le-Val ; une cérémonie inaugurant l'ossuaire des soldats morts pour la France ; un pique-nique de la Libération avec un bal populaire ; des jeux d'autrefois ; une exposition de quelques véhicules militaires.

M. le Maire a écrit à tous les sottevillais à ce sujet.

Le Bureau municipal a :

- commandé la gravure qui sera faite sur l'ossuaire des soldats morts pour la France, Entreprise Livet gravure monument pour 480 €,
- commandé des drapeaux français et canadiens, ainsi que des cocardes tricolores pour un montant total de 828 € T.T.C. chez LM Communication,
- signé une convention avec la MVA pour un montant de 300 € pour l'exposition de 4/5 véhicules et d'objets,

- reçu un devis de Scorpion Animation qui propose des jeux d'Autrefois (10, 15 ou 20).

M. le Maire voudrait savoir quels seront les conseillères et conseillers présents afin de partager les tâches d'organisation et d'animation de cette journée mémorielle. M. le Maire donne la parole aux conseillers municipaux afin d'avoir leurs idées sur l'organisation générale et précise de cette journée.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

A la majorité, Mr Bovin ne participant pas à ce vote.

Valide l'ensemble des prestations proposées déjà chiffrées : la gravure 480 €, les drapeaux et cocardes pour 828 € ainsi que l'exposition de véhicules 300 €.

Indique accepter le devis pour 15 jeux d'Autrefois pour 887 €.



Questions diverses

N° 24/20

Aide sociale

Le C.C.A.S., réuni le 15 février 2024, a souhaité accorder une aide à la restauration scolaire pour une famille ayant un enfant scolarisé à l'école Hergé.

Le C.C.A.S. demande à la commune de ne pas facturer la cantine pour cet enfant à compter du 1^{er} mars 2024 et cela jusqu'au 5 juillet 2024.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

A l'unanimité,

Valide la gratuité des repas comme demandé par le C.C.A.S.

N° 24/21

Réfection complète de l'escalier Sainte Baudèle

Rapporteur : Gérard Langevin

Au fil des ans l'escalier reliant la rue H. Langlois à la rue St Baudèle et à l'école Hergé, s'est totalement dégradé (marches cassées, accotements ravinés). Certaines parties devenant particulièrement dangereuses malgré les réparations effectuées ponctuellement par les services techniques.

M. Langevin a réalisé un plan de reconstruction et de réfection global de cet escalier extrêmement utile et fréquenté par les randonneurs et les habitants de la colline St Baudèle. L'un des itinéraires du GR2 passe par cet endroit.

Ce plan avec le cahier des charges a fait l'objet d'une consultation et deux entreprises d'aménagement paysager ont répondu favorablement, désireuses de réaliser ces travaux.

Les devis sont distribués et examinés en séance.

Après lecture M. Négaret indique qu'il faudra réfléchir au site provisoire à définir pour l'évacuation des gravats.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

Décide de retenir l'entreprise JCEV pour un montant total de travaux 30 619,45 € H.T. soit 36 743,34 € T.T.C.

Autorise M. le Maire à signer tout document concourant au bon aboutissement de cet aménagement urbain et à solliciter toutes les subventions auxquelles la commune pourrait prétendre.

N° 24/22

Programme d'entretien et d'animation de l'écosite sportif du Val-Renoux

Le comité de gestion du Val-Renoux, qui se réunit deux fois par an, a décidé des travaux à entreprendre cette année. La répartition des tâches entre la Métropole, la Ligue de Protection des Oiseaux et la commune a été légèrement modifiée par rapport à celle présentée au dernier conseil municipal. L'inventaire des oiseaux présents sur le site sera désormais réalisé sous la maîtrise d'œuvre de la Métropole Rouen Normandie, si le Conseil l'accepte (ceci permettra de réaliser une économie de 1 620 €).

Le 6 mars dernier la LPO a remis à la mairie une offre de service chiffrée correspondant à ses interventions sur le site et aux investissements qui peuvent être décidés par le Conseil Municipal (document distribué en séance).

M. le Maire demande aux Conseillers municipaux d'en débattre et de décider ce qu'il conviendra de réaliser.

Résumé des investissements proposés :

Investissements	Coût (non assujetti à la TVA)
Installation de gîtes et de nichoirs	1 280 €
Création de 12 panneaux pédagogiques	6 480 €
Création de supports numériques	3 240 €
Total :	9 000 €

Résumé des travaux d'entretien (fonctionnement) :

Entretien du verger et cessions pédagogiques d'apprentissage de la taille des arbres : 2 160 €,

Entretien de l'îlot (deux missions d'entretien dans l'année) : 1 080 €,

4 sorties nature avec les animations pédagogiques correspondantes pour les 4 classes de l'école Hergé : 1 200 €.

M. Négaret demande quels arbres fruitiers sont taillés ? Il se demande si cela est utile puisque les fruits ne sont pas récoltés.

M. le Maire pensait pouvoir organiser une action « ramassage de fruits » avec les habitants.

Les membres du Conseil Municipal décident que la taille des arbres n'est pas nécessaire cette année, l'entretien du verger par la LPO n'est pas retenu.

Autres interrogations portent cette fois sur la création des 12 panneaux pédagogiques pour 6 480 €, ce prix ne comprend ni l'impression ni l'installation des panneaux.

Les élus voudraient voir un modèle de tableau et avoir un prix complet avec impression et installation.

Les membres du Conseil Municipal décident que la partie investissement sera rediscutée ultérieurement, lorsque les précisions demandées seront fournies par la LPO.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

Accepte que l'inventaire des oiseaux présents sur le site soit désormais réalisé sous la maîtrise d'œuvre de la Métropole Rouen Normandie,

Valide l'entretien de l'ilôt pour 1 080,00 € ainsi que les 4 sorties nature pour les 4 classes de l'école pour 1 200,00 €.

N° 24/23

Organisation des « Sottevillades », en lien avec les jeux olympiques 2024

2024 est l'année des Jeux Olympiques de Paris, un siècle après ceux de Paris 1924. Toutes les communes de France sont invitées à participer à ce grand évènement mondial. Une commission sportive municipale s'est réunie le mardi 26 mars et a fait la proposition d'organiser des « Sottevillades », **le samedi 22 juin 2024**, selon un programme d'activités dont voici une ébauche :

Lancement de cette manifestation le vendredi 21 juin à 16h30 à l'école par un « Flash Mob » suivi d'une exposition sur les créations des enfants ainsi que la présentation de l'émission de radio réaliser par les élèves sur le thème des Jeux Olympiques 2024.

Puis le samedi 22 juin :

- 9h30 – 10h30 : les Sottevillades des petits
- 10h30 - 12h00 : les Sottevillades des familles
- 12h00 – 13h15 : repas tiré des sacs
- 13h30 – 16h00 : les Sottevillades challenge
- 16h15 : les podiums
- 16h30 : la collation

Ces jeux sportifs se voudront participatifs et collaboratifs. La municipalité a d'ailleurs proposé à l'école Hergé et aux délégués de parents d'élèves de se joindre à l'évènement. Afin de compléter les compétences internes au Conseil Municipal, M. le Maire propose d'associer Alicia Devillers et Hans Meyer comme co-pilotes de cette journée sportive.

M. le Maire a d'ores et déjà réservé une exposition de 30 panneaux au format A1 sur l'histoire des JO. Elle sera exposée à la mairie durant une dizaine de jours (du 17 au 24 juin).

M. le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir réserver une enveloppe événementielle de 5 000 € pour couvrir les dépenses relatives à

l'organisation des Sottevillades.

Il faudra également louer des toilettes mobiles et penser à fermer le chemin des Devises ainsi qu'une partie de la rue des Canadiens afin de sécuriser le site.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Valide l'organisation générale du projet, et l'octroi d'une enveloppe de 5 000 €.
Autorise M. le Maire à rechercher les subventions possibles et à signer tout document concourant au bon aboutissement de ce projet.

◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇

Personne ne demandant plus la parole, M. le Maire lève la séance à 22h05.

◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇

Maire Franck MEYER	Secrétaire de séance Frédéric HAMEL
-----------------------	--